

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

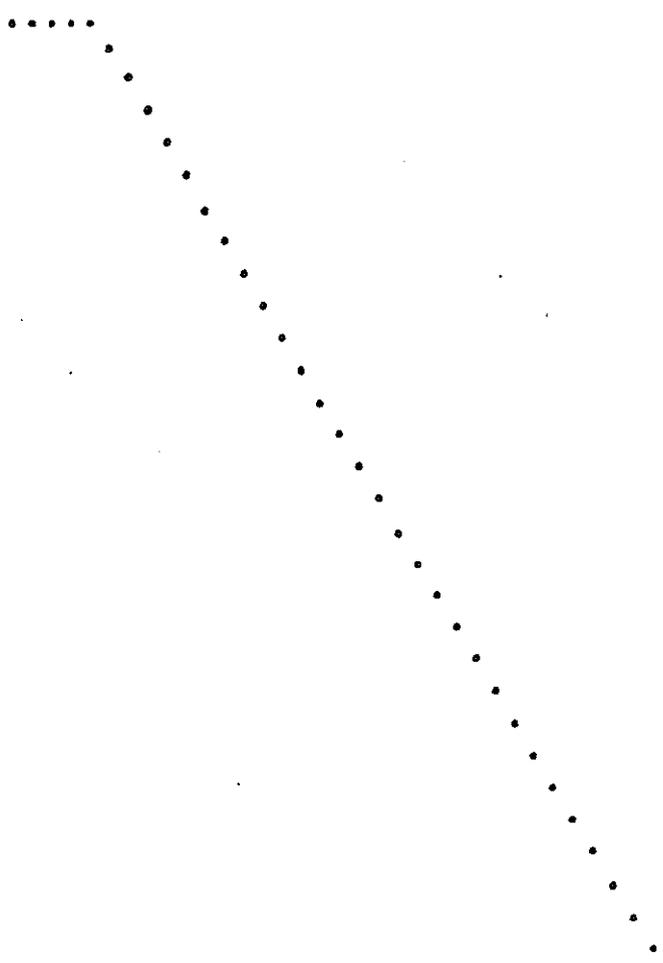
Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris par application

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ de la loi du 23 Octobre 1940;

Vu l'adhésion en date du 13 Juin 1941 donnée par M. Besson E., demeurant 14 rue Saint-Bernard à Toulouse, président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Aven Armand.



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'aven Armand, sis à la Parade (Lozère) et appartenant à la Société Anonyme de l'Aven Armand,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère et au Maire de la commune de Parade, ainsi qu'à M. Besson E. président du Conseil d'Administration de la Société de l'Aven Armand, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

1947
P. le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'État pour
la zone occupée

Jean Besson

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
(DIRECTION DU PATRIMOINE)
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)
—

Hures-la-Parade. —

— L'Aven-Armand, à La Parade (S. Cl. : 20 août 1941).